

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 30 novembre 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIENT ABSENTS, ONT DONNÉ POUVOIR

ÉTAIENT ABSENTS

M. Olivier FARGES absent,
M. Serge GRANGE absent.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Daniel VIALLY.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Approbation du rapport de la CLECT.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2018 – 57/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les termes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée avant le vote du budget primitif 2018 des crédits d'investissements repris ci-dessous.

Hors Opérations – Dépenses	Budget 2017	Crédits 2018 ouverts
Chapitre 20	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	168 412,47 €	42 103,12 €
TOTAL	183 412,47 €	45 853,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

► **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits repris ci-dessous avant le vote du budget primitif 2018.

Avenant à la convention avec le CDG69 pour le service de médecine préventive professionnelle – 58/2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 54/2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention avec le CDG69 pour le service de médecine professionnelle fixant le taux à 0,36% et depuis 2014 le taux n'a pas changé.

Le Centre de Gestion du Rhône a arrêté par délibération du 19 juin 2017 l'application d'un taux de 0,37% de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de faire face à l'accroissement des coûts.

Monsieur le Maire propose de signer l'avenant à la convention M 19-2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget 2018.

Convention 2018 entre la commune et l'association ICARE – 59/2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention 2018 avec ICARE, association intermédiaire dont le siège social se situe à Tassin la Demi-Lune.

Monsieur le Maire rappelle qu'ICARE a pour objectif d'assurer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion, en étroite collaboration avec les structures sociales et le service public de l'emploi. Sur la base d'une convention, ce personnel est mis à la disposition de personnes physiques ou morales pour l'exercice de missions. L'association facture ensuite le service suivant le temps d'intervention.

La convention est d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, reconductible après un bilan réciproque annuel.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention identique a déjà été signée les années précédentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention 2018 avec ICARE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** la convention 2018 avec ICARE,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2018 avec ICARE et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI – 60/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les statuts actuels du Syndicat de rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT).

Ce Syndicat, institué par arrêté n° 5881 du 21 décembre 2005, est constitué des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) et des Monts du Lyonnais (CCMDL), de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). Il a pour objet la gestion des milieux aquatiques et des inondations sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018. Le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse préconise l'exercice de cette compétence par des structures à l'échelle du bassin versant, telles que le SYRIBT (Syndicat de rivières Brévenne-Turdine) pour le bassin versant Brévenne-Turdine.

Des compétences complémentaires, comme les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes par exemple), la mise en place de systèmes d'alerte pour les crues, la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques (animations pédagogiques dans les écoles par exemple), peuvent aussi être exercées par ces syndicats. Ces compétences complémentaires doivent alors être transférées par les communes à leur EPCI de référence, qui pourra la transférer à son tour au syndicat.

Toutes ces compétences ont déjà été transférées au SYRIBT lors de sa création en 2005, mais, afin de créer une cohérence entre tous les syndicats de rivière du Rhône, la Préfecture du Rhône a souhaité que tous les syndicats adoptent des statuts rédigés de la même façon. C'est pourquoi il est proposé de délibérer afin de reformuler les statuts du SYRIBT, aucune modification sur le fond n'étant apportée à ces statuts.

Suite à la délibération en ce sens de la CCPA en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le transfert à la CCPA des compétences listées ci-après, appelées "compétences complémentaires à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)" ou "compétences hors GEMAPI". La CCPA transférera ensuite ces compétences au SYRIBT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle les compétences complémentaires à la GEMAPI (ou "hors GEMAPI") listées ci-après :

Bloc de compétences 2 : compétences complémentaires à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le bassin versant Brévenne-Turdine :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant Brévenne-

Turdine, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;

- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...);
 - la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
 - la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...);
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- ▶ **NOTIFIE** au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle la décision du Conseil Municipal,
 - ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et élaboration d'un programme d'actions, signature d'une convention avec le CDG69 – 61/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur.

Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents.

Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- 1) Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
- 2) Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
- 3) Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
- 4) Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, du Directeur Général des Services, de membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, de l'assistant de prévention de la commune et du conseiller du Centre de gestion ;
- Un comité de suivi technique, composé du Directeur Général, de l'assistant de prévention, du conseiller du Centre de gestion et des directeurs et chefs de service dont la présence est rendue nécessaire par l'ordre du jour ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, de l'assistant de prévention et du conseiller du Centre de gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût annuel s'élève à 661 € comportant 2 jours d'intervention sur le terrain. Pour l'année 2018, elle sera calculée sur 12 mois, soit 661€ comportant 2 jours d'intervention terrain. Cette convention est conclue pour l'année 2018 et est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.
- Un avenant à cette convention pour les jours complémentaires nécessaires à la réalisation de la démarche. Le nombre de jours prévu par cet avenant est de 4,5 jours au tarif de 441 €/jour soit 1.984,50 €.

La commune pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention pour l'aider dans cette démarche. Cette subvention est fonction du temps mobilisé par la collectivité, à hauteur de 160€ par jour et par agent mobilisé. Le temps passé pour réaliser la démarche est estimé à 6,5 jours/agents soit 1.328 € de subvention.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 28 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et ses avenants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention, relative à la réalisation du document unique.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018 de la commune, chapitre 20.

Convention pour la saisie dématérialisée des déclarations – 62/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) s'est doté, dans le cadre de ses missions définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-645 du 26 juin 1985, d'un module de saisie internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des retours de nomination des agents recrutés à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux en vue, notamment de permettre l'amélioration des délais de publicité des créations et vacances d'emplois.

Le CDG 69 accorde à la Commune d'Éveux un droit d'accès au module de saisie internet des déclarations de créations/vacances d'emplois et des attestations de nomination des agents recrutés dont il s'est doté ; ce droit d'accès est concédé gratuitement à la Commune d'Éveux.
La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la convention pour la saisie dématérialisée des déclarations ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG69 pour la saisie dématérialisée des déclarations.

Convention de prestations de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules – 63/2017

Monsieur le Maire explique que la commune ne bénéficiant pas de fourrière communale, il convient de signer une convention de prestations de services pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules afin de pouvoir prendre en charge les véhicules signalés comme étant en stationnement gênant ou interdit sur la voie publique ouverte à la circulation.

Dans le cadre de la convention du service de police pluricommunale de la vallée de la Brévenne, Monsieur le Maire propose un contrat commun avec les communes de l'Arbresle, Sain Bel, Savigny, Bessenay, Courzieu, Bibost et Saint Julien sur Bibost, ayant pour objet les opérations d'enlèvement, de garde puis de restitution des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un officier de police judiciaire (territorialement compétent ou Maire) ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent sur les communes concernées.

Monsieur le Maire propose que le service soit assuré par l'établissement le Garage de la Radio, service fourrière, située à DARDILLY, 26 rue de la Nationale 7, représenté par ses cogérants Messieurs Pierre-Luc DUBESSY et Richard DUBESSY.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** que le service de mise en fourrière des véhicules soit assuré par l'établissement le Garage de la Radio, situé 26 rue de la Nationale 7 - 69570 DARDILLY ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert du point d'information jeunesse de l'Arbresle – 64/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 30-2017 du 16 février 2017 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 01-2017 du 16 février 2017 approuvant le transfert de la compétence « L'information jeunesse dont la création et la gestion d'un point information jeunesse communautaire ».

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives au point d'information jeunesse de la commune de l'Arbresle,

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 14 novembre 2017,

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 14 novembre, tel que annexé à la présente délibération,
- ▶ **NOTIFIE** au Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.